



Déclassement partiel de la voirie communale

Déclassement partiel de la rue de Glasgow, de la rue Bara et de la Place de la Paix à Vouziers (08300)
dans le cadre du projet de construction et de rénovation du futur siège de la communauté de
communes de l'Argonne Ardennaise

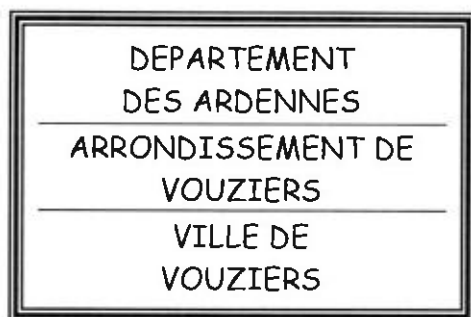
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Du 08/01/2021 au 24/02/2021 inclus

Le dossier d'enquête comprend :

1. La délibération du conseil municipal de mise à l'enquête,
2. Une notice explicative de l'enquête publique :
 - Contexte législatif de la procédure,
 - Schéma de procédure de déclassement soumise à enquête publique,
 - Un plan de situation du projet,
 - Un plan parcellaire,
3. Annexes :
 - a. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
 - b. Copie des avis publiés dans la presse

1. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MISE A ENQUETE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION n° : 2020/134

Réunion du Mardi 15 décembre 2020 à 19h
sous la Présidence de M. Yann DUGARD, Maire.

Date de convocation : 08/12/2020

Date d'affichage : 08/12/2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Présents :

Mme BAUDART Martine, Mme BERGERY Marie-Claude, M. BOLY Francis, M. CARPENTIER Dominique, M. COLSON Pascal arrivé à 19h05, Mme COSSON Geneviève, M. COURVOISIER CLEMENT Frédéric, Mme DERVIN Eva, M. DESGEORGES Marc, Mme DION Valentine, M. DUCASTEL Jean, M. DUGARD Yann, Mme FESTUOT Annie, M. GODART Olivier, Mme HAUDECOEUR Agnès, M. LAIES Benoit, Mme LAMPSON Nadège, Mme LAROCHE Gisèle, M. LEBON Christophe, Mme LESUEUR Patricia, M. MACHINET Jean-Baptiste, Mme MAROTEAUX Nathalie, M. MOREAU Laurent, Mme PAYEN Françoise, M. PREVOT Johnny, RENOLLET Hubert.

Excusés avec pouvoir de vote : Mme CORNEVIN CORDONNIER Barbara ayant donné pouvoir de vote à Mme BERGERY Marie-Claude, Mme ROGER Magali ayant donné pouvoir de vote à Mme LAMPSON Nadège, Mme THOMAS Andrée ayant donné pouvoir de vote à Mme MAROTEAUX Nathalie.

Absent : Néant,

Secrétaire de séance : M. DUCASTEL Jean

Objet : Déclassement partiel de la voirie communale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.2121-29 et L.2241-1

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les dispositions du Code de la Voirie Routière, notamment l'article L.141-3 et les articles R.141-4 à R.141-9, fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles R.134-3 et suivants,

Considérant que le projet de réhabilitation et d'extension des locaux du futur siège de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise sera situé en partie sur le domaine public,

Considérant que pour mener à bien ce projet, il convient de procéder au préalable au déclassement des emprises publiques,

Considérant que, dans la mesure où le projet modifiera la desserte et la circulation assurées par une voie communale sur le plan de ville, il est nécessaire de procéder, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la Voirie Routière, à une enquête publique préalable d'une durée de 15 jours sur la base d'un dossier de déclassement,

Considérant que dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension des locaux du futur siège de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, l'affectation de cette voirie à l'usage du public prendra fin dès le lancement des travaux,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à hauteur de 22 voix POUR et 7 voix CONTRE (M. COLSON Pascal, Mme COSSON Geneviève, M. COURVOISIER-CLEMENT Frédéric, Mme DERVIN Eva, Mme DION Valentine, Mme HAUDECOEUR Agnès, M. MACHINET Jean Baptiste) :

- 1- De lancer l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public l'emprise impactée par le projet conformément au plan ci-joint à savoir :
 - a. Le déclassement partiel de la rue de Glasgow
 - b. Le déclassement partiel de la rue Bara
 - c. Le déclassement partiel de la Place de la Paix
- 2- De préciser que les dates et modalités de l'enquête publique, ainsi que le nom du commissaire enquêteur, seront précisés par arrêté du Maire ou son Adjoint ;
- 3- De préciser que le déclassement sera prononcé par délibération du conseil municipal à l'issue de l'enquête publique ;
- 4- De nommer le parvis de l'accueil unique « Place Carnot » ;
- 5- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie, le 16 décembre 2020

Le présent acte a été :

Publié -Notifié le : **22 DEC. 2020**

Transmis au contrôle de légalité le : **22 DEC. 2020**
Il est certifié exécutoire.

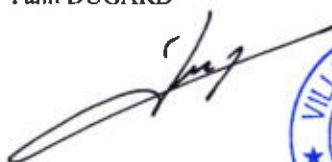
Le Maire,

Yann DUGARD

Le Maire



Yann DUGARD



2. NOTICE EXPLICATIVE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

a) Contexte législatif de la procédure

La voirie communale se compose des voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public. Elle est en principe inaliénable. Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces ou ayant des projets de construction sur ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du Conseil Municipal. Toute décision de classement ou déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, prise selon les cas de figure après une procédure d'enquête publique.

La loi n° 2004-1343 du 09 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Si la procédure de classement ou de déclassement est soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du conseil municipal après enquête préalable sous peine de nullité de la procédure.

Les modalités de cette enquête sont fixées par les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière. Cette procédure de déclassement relève également du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

b) Schéma de procédure de déclassement soumise à enquête publique

Délibération du Conseil Municipal de mise à l'enquête publique du dossier de déclassement de voirie communale

Etablissement du dossier d'enquête publique

Choix du commissaire enquêteur par la collectivité

Mise au point du déroulement de l'enquête entre la collectivité et le commissaire enquêteur

Signature par le Maire de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête (15 jours) + publication presse (8 jours)

Ouverture de l'enquête (15 jours) + publication presse (dans les 8 jours qui suivent)

Clôture de l'enquête (1 mois)

Rapport du commissaire enquêteur à la collectivité

Délibération du Conseil Municipal

Publication ou affichage

Transmission d'une copie du dossier au service du cadastre pour modification parcellaire

Modification du tableau de classement de la voirie communautaire



c) Présentation et justification du projet

Projet & localisation :

La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise et la ville de Vouziers ont mutualisé leurs services depuis le 01 janvier 2019 pour davantage de rationalité et de modernité.

Le siège social de l'Argonne Ardennaise est actuellement situé au 44 de la rue du Chemin Salé à Vouziers, dans des locaux qui ne sont plus adaptés à ses besoins. L'hôtel de ville de Vouziers est quant à lui situé Place Carnot. Les services mutualisés sont aujourd'hui localisés sur deux sites distincts et distants.

L'implantation sur un site unique des services mutualisés constitue l'opportunité d'affirmer la nouvelle organisation et d'afficher le rapprochement entre les deux institutions tout en améliorant la qualité du service public rendu.

La communauté de communes de l'Argonne Ardennaise s'est portée acquéreur d'un immeuble situé à proximité immédiate de l'Hôtel de ville au 24 de la Place Carnot.

Toujours dans cette continuité de services mutualisés, la construction d'un accueil en extension entre l'Hôtel de ville et le 24 place Carnot, sur la rue de Glasgow est paru comme une évidence.

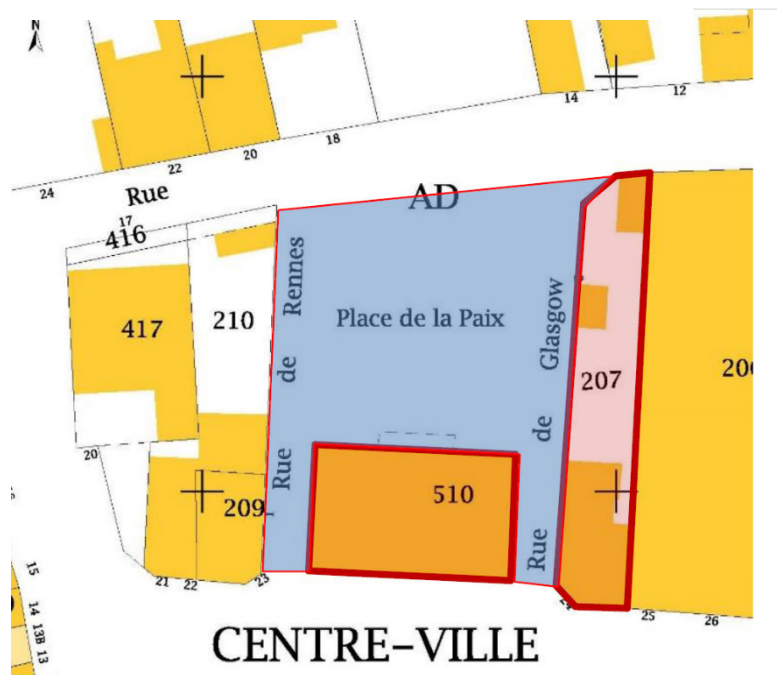
Ce projet d'extension nécessite le déclassement partiel de la voirie dénommée « rue de Glasgow », le déclassement partiel de la rue Bara et le déclassement partiel de la Place de la Paix.

Emprise du projet / Cadastre

Parcelle 490 AD n° 207 (410 m²)
= bâtiment qui fait l'objet d'une
réhabilitation et d'une extension
➔ Parcelle d'angle à cheval entre la
rue de Glasgow et la Place Carnot

Parcelle 490 AD n° 510 (363 m²)
= hôtel de ville de Vouziers
➔ Parcelle îlot, intégralement
construite, à cheval entre les Places
Carnot et de la Paix

Situation actuelle & à venir





La place de la Paix d'une superficie au sol d'environ 1 000 m² est localisée au Nord de l'Hôtel de ville.

L'entièreté de la place est finie par un enrobé, avec un stationnement central dédié aux véhicules légers (34 places / marquage au sol).

Depuis la place Carnot, la place de la Paix est accessible depuis la rue de Glasgow (liaison véhiculée et piétonne) ou la rue de Rennes (liaison uniquement piétonne), qui longent les façades Est et Ouest de l'Hôtel de ville. La symétrie de ses vis-à-vis de l'Hôtel de ville ainsi que la porosité visuelle et physique qui relie les Places Carnot et de la Paix sont des éléments structurants du cœur de ville de Vouziers.

L'implantation de l'accueil unique va obstruer la rue de Glasgow, qui sert actuellement de liaison piétonne ou véhiculée entre la Place Carnot à la Place de la Paix.

Les circulations piétonnes et véhiculées se verront être modifiées. La Place de la Paix restera accessible et aura toujours pour fonction d'être un parking.

Le nombre de places réservées au stationnement se verra être réduit de part un aménagement paysager de la Place de la Paix en continuité avec le Parc Béluriez jusqu'à la Place Carnot. Celui-ci restera dans le domaine public communal et pourra être traversé par les piétons.

Aperçu depuis la place Carnot de la rue de Glasgow avant le déclassement partiel de la voirie



Aperçu depuis la place Carnot du futur accueil unique (2C2A et Ville de Vouziers) suite au déclassement de la rue de Glasgow



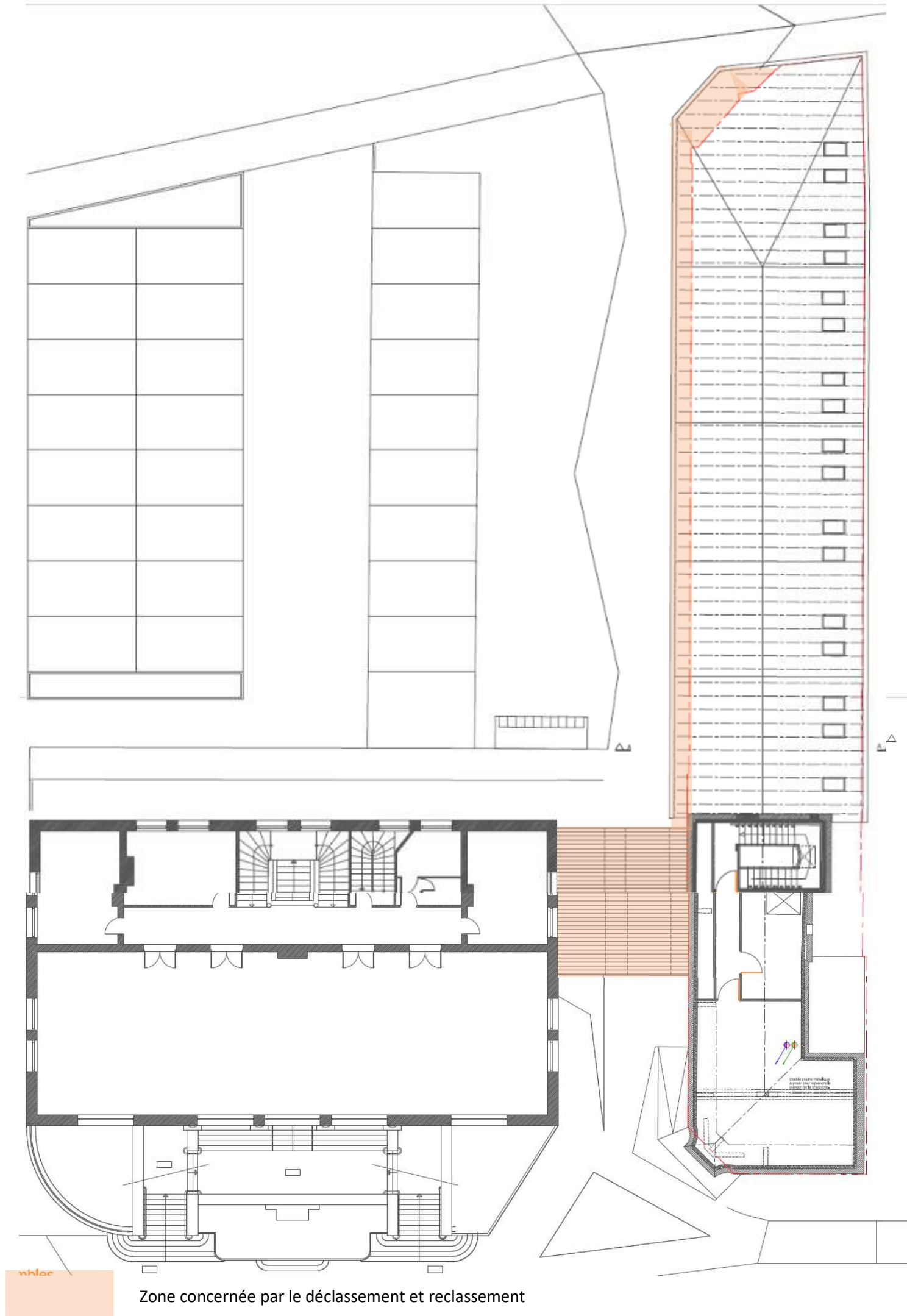
→ Ce nouveau parvis sera en continuité de la place Carnot et fera toujours parti du domaine public.

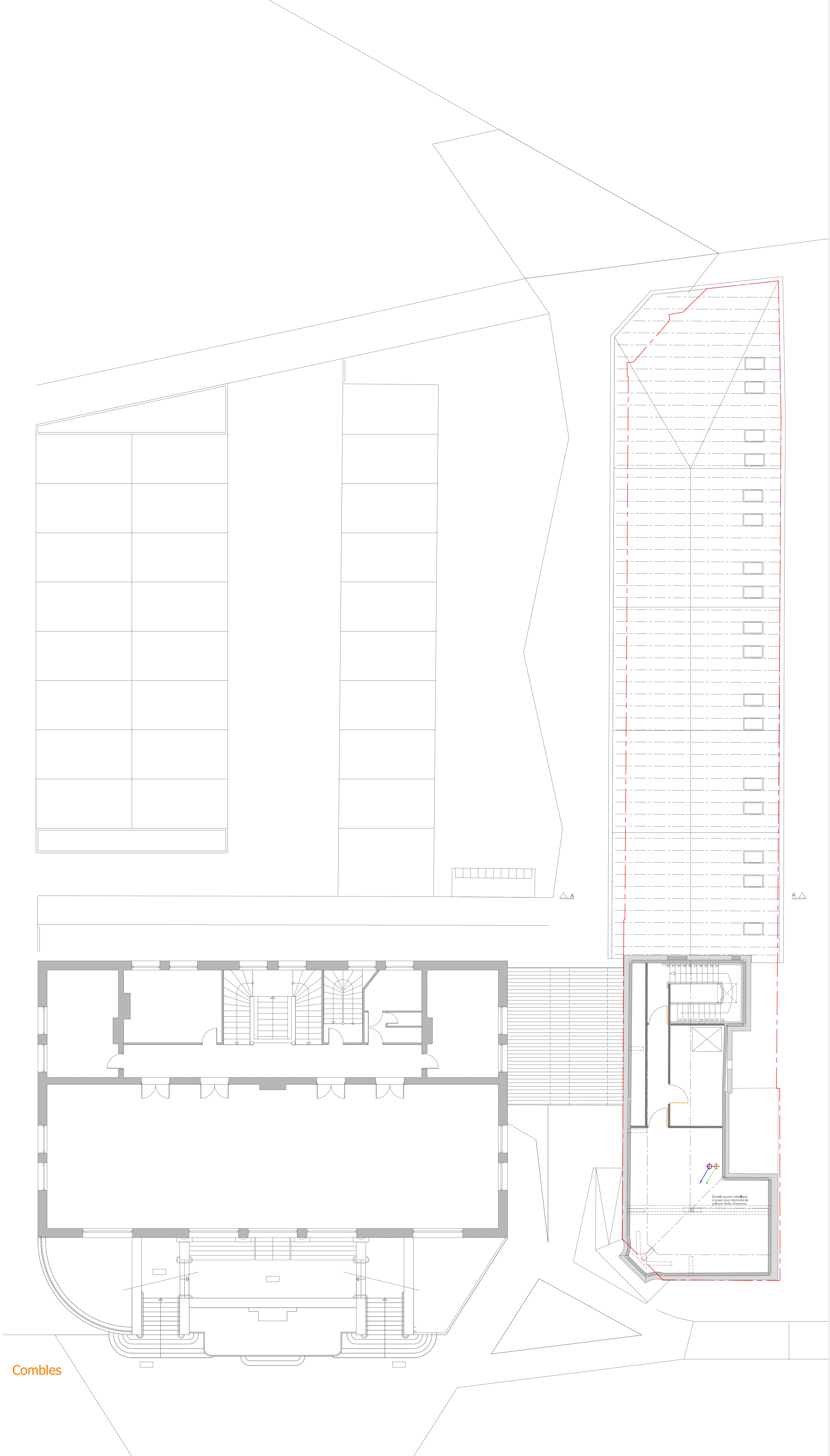
Aperçu de la rue Bara et de la Place de la Paix avant le déclassement partiel de la voirie



Aperçu depuis la rue Bara du devenir de la place de la Paix







MATRE DE L'OUVRAGE :
Communauté de
Communes de
L'Argonne Ardennaise

44-46, rue du Chemin Salé
08400 Vouziers

OPERATION :

Projet de réhabilitation-extension
des locaux de la 2C2A à Vouziers

modifié le :	indice :	commentaires :

02

Plans CVPB
du vide sanitaire et
des combles

APD
échelle : 1/100 °
Septembre 2020

3. ANNEXES

- a. Arrêté d'ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement partiel de la rue de Glasgow, rue Bara et de la Place de la Paix ainsi que la désignation d'un commissaire enquêteur**
- b. Copie des avis publiés dans la presse**